



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°49_CC_2023_CCDS

PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCDS ET LA MISSION LOCALE DE LA GUYANE POUR LA PERIODE 2023-2025

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absente excusée :

Céline REGIS,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°46-CC-2019-CCDS, le conseil communautaire a approuvé l'avenant prorogeant la convention de partenariat avec la mission locale jusqu'en 2022 pour un montant de 65 460€ par année depuis 2019.

Compte tenu des bilans positifs des trois dernières années, il est proposé à l'assemblée de reconduire pour trois (3) ans le partenariat avec la mission locale. Les objectifs visent à :

- Repérer, accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- Apporter des réponses adaptées et offrir des prestations en matière de formation, d'emploi, d'hébergement, de transport, de santé de loisirs, aux besoins de jeunes,
- Développer une politique de proximité et de relais,
- Créer des outils d'analyse et d'étude, construire et mettre en œuvre des politiques cohérentes en matière d'insertion sur le territoire

La participation financière de la CCDS serait de 95 460€ par année. L'écart estimé à 30 000€ par année correspondrait aux dépenses de fonctionnement du dispositif mobile de proximité dont vous avez le détail du budget en annexe 2 (les charges de personnels de l'équipe dédiée et la location du véhicule).

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'approbation du projet de convention annexé pour la période 2023 – 2025,
- L'approbation de la contribution financière de la CCDS pour un montant annuel de 95 460€,
- Autoriser le Président de la CCDS à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la fonction publique ; Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°046-CC-2019-CCDS portant passation d'une convention de partenariat entre la CCDS et la mission locale de la Guyane ;

Vu la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation d'une convention de partenariat entre la CCDS et la mission locale de la Guyane pour la période 2023 – 2025.

ARTICLE 3 : APPROUVE la contribution financière de la CCDS pour un montant annuel de 95 460€ à compter de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


FRANÇOIS RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023